

Monsieur le Conseiller fédéral
Guy Parmelin
DEFR
3003 Berne

Par courrier électronique :
afdi@seco.admin.ch

Paudex, le 14 août 2026
PGB

Consultation : accord entre l'AELE et Singapour sur le commerce numérique

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons pris connaissance avec intérêt dse l'accord sur le commerce numérique signé fin 2025 par les Etats de l'AELE et Singapour, et mis en consultation par vos services en vue de sa ratification par la Suisse. Nous prenons la liberté, par la présente, de vous faire connaître notre position.

Eléments déterminants d'appréciation :

Les éléments du rapport explicatif qui nous paraissent les plus pertinents pour apprécier l'enjeu du dossier et fonder notre appréciation sont les suivants :

- Singapour est une place économique importante de l'Asie. Cette cité-Etat est le premier centre financier du continent asiatique, devant Hong Kong.
- La Suisse est déjà liée à Singapour par un accord de libre-échange (conclu en 2003 dans le cadre de l'AELE). Singapour est, en termes de volume d'échanges, le douzième partenaire commercial de la Suisse.
- L'accord sur le numérique conclu avec Singapour vise à faciliter le commerce numérique des marchandises et la fourniture de services par voie numérique. Les questions traitées sont notamment la non-perception de droits de douane sur les contenus transmis par voie électronique ; les flux de données transfrontières et la protection de la vie privée ; la protection des codes sources ; la protection des consommateurs et des paiements électroniques. L'accord contient l'ensemble des dispositions essentielles en matière de commerce électronique qui figurent dans des accords comparables avec d'autres Etats.
- Pour la Suisse, cet accord permet d'atteindre plusieurs objectifs. Il accroît la sécurité du droit dans le commerce numérique, en général et plus particulièrement en lien avec des secteurs comme la fintech ou avec les aspects numériques du commerce des marchandises. Il évite la discrimination de la Suisse par rapport à des pays qui disposent déjà d'un accord sur le numérique avec Singapour, comme les Etats membres de l'UE ou le Royaume-Uni.

Position :

Nous avons toujours soutenu et continuons à soutenir le réseau d'accords commerciaux tissé par la Suisse, que ce soit dans le cadre de l'AELE ou de manière autonome. Notre pays se caractérise à la fois par une économie largement tournée vers les exportations et par une taille restreinte qui implique une certaine dépendance à l'égard de produits

étrangers ; en ce sens, ces accords offrent des débouchés variés pour nos produits tout en diversifiant et renforçant nos sources d'approvisionnement.

En l'occurrence, l'accord qui fait l'objet de la présente consultation complète un accord de libre-échange déjà en vigueur ; il le complète dans un registre, le commerce numérique, qui a pris et continuera à prendre une importance croissante. En outre, sachant que des Etats ou groupes d'Etats concurrents de la Suisse disposent déjà d'accords sur le commerce numérique avec Singapour, le nouvel accord présente un enjeu de compétitivité pour la Suisse.

La seule objection à prendre en considération, lorsqu'il est question de libre-échange, est le risque de concurrence qui peut en découler pour des secteurs de production indigène qui présentent une dimension stratégique (notamment l'agriculture). En l'occurrence, cet accord sur le commerce numérique ne présente pas un tel risque.

Pour les raisons qui précèdent, nous sommes tout à fait favorables à la ratification de l'accord en question.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Centre Patronal

Pierre-Gabriel Bieri